



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXVI)/24 Rev.1  
3 juin 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

VINGT-SIXIEME SESSION  
28 mai – 3 juin 1999  
Chiang Mai (Thaïlande)

### DECISION 10 (XXVI)

#### OBJECTIF AN 2000 DE L' OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux ,

Rappelant le Plan d'action de l'OIBT de 1990, contenu dans le Document ITTC (VIII) D.I. 1990 et le Plan d'action OIBT de Libreville ;

Rappelant en outre la Décision 3 (X) relative à une stratégie selon laquelle, grâce à une collaboration internationale et à des politiques et programmes nationaux, les Membres de l'OIBT s'efforceront de réaliser pour l'an 2000 l'aménagement durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux à partir de forêts aménagées de manière durable ;

Notant la Décision 8 (XX) ayant trait à l'Examen à mi-parcours des progrès accomplis vers la réalisation de l'Objectif An 2000, notamment eu égard aux actions prioritaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'Annexe B de la décision ;

Notant en outre la Décision 3(XXIV) qui encourage les pays membres à envisager d'appliquer les Critères & indicateurs révisés de l'OIBT afin d'en faire rapport à l'OIBT en relation avec l'Objectif An 2000 ;

Notant également l'approche de l'an 2000 et reconnaissant que des progrès vers la réalisation d'une gestion durable des forêts tropicales sont en cours ;

Soulignant l'importance de l'Article 1(d) contenu dans l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (ITTA) pour renforcer la capacité des Membres d'exécuter une stratégie visant à ce que, d'ici à l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable, et sa relation à l'Article 21 de l'Accord concernant le Fonds pour le partenariat de Bali ;

Reconnaissant la nécessité d'un rapport pour identifier les facteurs favorisant et entravant les progrès vers la réalisation de l'Objectif 2000 afin d'opérer de plus grandes avancées ;

#### Décide

1. d'opérer, à sa vingt-huitième session, un examen préliminaire des progrès accomplis par :
  - a) les pays membres vers la réalisation de l'Objectif An 2000 ;
  - b) l'OIBT dans le renforcement de la capacité des pays membres à mettre en oeuvre une stratégie destinée à réaliser l'Objectif An 2000.
2. de prier chacun des Membres de fournir au Directeur exécutif, le 1er novembre 1999 au plus tard, un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif An 2000, selon le format utilisé pour l'Examen à mi-parcours, tel qu'énoncé dans l'annexe à la Décision 4(XIV), ci-jointe à la présente Décision en Annexe A, en tenant compte des Critères et indicateurs révisés de l'OIBT chaque fois que cela est possible, et en mettant l'accent sur les actions prioritaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'Annexe B de la Décision 8 (XX), ci-jointe en Annexe B à la présente Décision.

3. de prier le Directeur exécutif d'engager deux consultants, l'un d'un pays membre producteur et l'autre d'un pays membre consommateur, afin de préparer, sur la base du Mandat joint à la présente Décision, et pour diffusion aux Membres le 31 mars 2000 au plus tard, les rapports suivants sur la base des mandats ci-joints à la présente Décision en Annexe C;
  - a) un rapport sur les progrès accomplis par les Membres vers la réalisation de l'Objectif An 2000 ;
  - b) un rapport sur la contribution de l'OIBT au renforcement de la capacité des pays membres à mettre en oeuvre une stratégie destinée à réaliser l'Objectif An 2000.
4. d'autoriser le Directeur exécutif à prendre des dispositions pour le financement des consultants à partir du Compte spécial et d'inviter les Membres à contribuer au Compte spécial à cette fin.

**ANNEXE A**



**ANNEXE B**

## ANNEXE C

### MANDATS DES CONSULTANTS POUR LEURS RAPPORTS SUR LES PROGRES ACCOMPLIS VERS L'OBJECTIF AN 2000 DE L'OIBT

1. Produire un rapport analytique sur les progrès accomplis par les pays membres de l'OIBT vers la réalisation de l'Objectif An 2000, sur la base des aperçus par pays et autres informations pertinentes. Ce rapport devra, entre autres, identifier les facteurs qui ont favorisé ou entravé les progrès vers la réalisation de l'Objectif An 2000.
2. Produire un rapport analytique sur la contribution de l'OIBT au renforcement de la capacité des membres à mettre en oeuvre une stratégie destinée à la réalisation de l'Objectif An 2000.
3. Sur la base des deux rapports susmentionnés, préparer des recommandations :
  - a) sur la manière de promouvoir de plus grands progrès vers la réalisation d'une gestion durable des forêts tropicales ;
  - b) sur la contribution de l'OIBT au renforcement de la capacité des membres à réaliser l'Objectif An 2000.
4. Soumettre leurs rapports au Secrétariat de l'OIBT le 1er mars 2000 au plus tard.

\* \* \*